

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 28 mars 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 0-5952-2008

modifiant l'arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 relatif à la spécialisation, à la qualification professionnelle, à la notation et à l'avancement du personnel non officier de la marine.

Du 21 février 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;
bureau des équipages de la flotte.*

ARRÊTÉ N° 0-5952-2008 modifiant l'arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 relatif à la spécialisation, à la qualification professionnelle, à la notation et à l'avancement du personnel non officier de la marine.

Du 21 février 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 3 8 0 A

Texte modifié :

Arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8275. ; BOEM 323.3.1).

Référence de publication : BOC N°12 du 28 mars 2008, texte 7.

L'arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 est modifié comme suit :

1. Dans l'ensemble du texte hors annexes :

Remplacer « spécialité (s) » par « spécialité(s) (ou métier (s)) ».

2. Remplacer l'article 6 par le suivant :

« Article 6.
Brevet d'équipage.

Le brevet d'équipage sanctionne la formation initiale des marins. Il est attribué par les commandants d'école à l'issue de la formation initiale équipage (FIE) :

- aux engagés incorporés jusqu'au 1er mars 2008 ;
- aux quartiers-mâtres et matelots de la flotte (QMF) ayant opté pour une filière particulière ;
- aux volontaires des armées servant dans la marine nationale (VLTA).

Il est attribué par le ministre à compter de la date d'engagement au personnel de la réserve opérationnelle de la marine nationale et aux militaires provenant d'une autre armée. »

3. Remplacer l'article 7 par le suivant :

« Article 7.
Brevet élémentaire.

I. Le brevet élémentaire de maistrancier (BE MAIST) est délivré par le commandant du centre d'instruction naval de Brest aux élèves à l'issue de la formation initiale de l'officier marinier (FIOM).

II. Le brevet élémentaire de la spécialité d'auxiliaire des services des ports et bases est délivré par le ministre à compter de la date de leur engagement.

III. Le brevet élémentaire des autres spécialités (ou métiers) est délivré par les commandants d'école :

- d'office à la date de délivrance du certificat d'aptitude technique pour les spécialités comportant ce degré de qualification ;
- deux mois après le début du cours du brevet d'aptitude technique pour les spécialités ne comportant pas de CAT ;
- à l'issue de la formation élémentaire métier (FEM) aux quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) et aux VLTA ;
- à l'issue du stage de qualification (SQ) spécifique à certaines filières particulières ouvertes aux quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) ;
- le 1er jour du mois suivant l'attribution du brevet d'équipage pour le personnel autorisé à souscrire un engagement dans la spécialité de musicien de la flotte.

IV. Le brevet élémentaire métier est délivré d'office par la direction du personnel militaire de la marine au personnel dispensé de suivre une FEM (exemple : VLTA sélectionné QMF). »

4. Annexe I.

4.1. Modifier l'intitulé du point 1 pour lire :

« 1. Spécialités d'avancement ouvertes à l'engagement pour les engagés initiaux de longue durée incorporés avant le 1er mars 2008 et pour les maistranciers. »

4.2. Ajouter à la fin de l'intitulé du point 2 et du point 4 les mots suivants :

« (incorporés avant le 1er mars 2008) »

4.3. Ajouter le point 8 suivant :

8. Métiers des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.

Métiers	Libellé court de la spécialité d'avancement	Degrés de qualification pouvant être attribués :	Limitation à certains grades
		brevet élémentaire (BE) ; certificat d'aptitude technique (CAT) ; brevet d'aptitude technique (BAT) ; brevet supérieur technique (BST) ; brevet supérieur (BS) ; brevet de maîtrise (BM).	
Matelot restauration	MORESTAU	BE	Jusqu'à QM1
Matelot machine	MOMACHINE	BE	Jusqu'à QM1
Matelot de pont	MOPONT	BE	Jusqu'à QM1
Matelot bureautique	MOBUREAU	BE	Jusqu'à QM1
Matelot opérations navales	MOOPSNV	BE	Jusqu'à QM1
Fusilier marin	MOFUSIL	BE	Jusqu'à QM1
Matelot pompier	MOPOMPI	BE	Jusqu'à QM1
Matelot de piste et de pont d'envol	MOPONVOL	BE	Jusqu'à QM1
Matelot de maintenance aéronautique	MOMAINTAE	BE	Jusqu'à QM1

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.